



AMICALE LAIQUE DE GUYANCOURT

REGLEMENT INTERIEUR – Mise à jour juillet 2024

➤ Conditions générales de participation aux activités

Aucune activité n'est pratiquée pendant les vacances scolaires, sauf circonstances exceptionnelles.

Les équipements sportifs sont mis gracieusement à la disposition des associations par la mairie et peuvent être fermés ou réservés sur décision municipale.
Ces fermetures n'entraînent pas de remboursement.

Les adhérents ne seront pas admis au cours si le dossier d'inscription n'est pas complet

Les adhérents ne peuvent participer qu'aux créneaux choisis et réglés lors de l'inscription.
Toute demande de participation à un autre cours devra être formulée par mail et devra faire l'objet d'un accord par le bureau

Les remboursements pour non-participation à une activité ou à une sortie ne pourront se faire qu'en cas de maladie, déménagement ou mutation et uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur...). Le remboursement n'interviendra que pour non-participation à une activité sur une durée d'un trimestre minimum.

Le parent d'un enfant inscrit à l'ALG est responsable de son enfant jusqu'au début effectif du cours. Il doit également s'assurer que le cours a lieu et il est de nouveau responsable de son enfant dès la fin du cours.

Le formulaire d'autorisation parentale du départ de l'enfant seul en fin de cours doit être obligatoirement rempli, signé et remis à l'inscription.

Pour toutes les activités sportives, un questionnaire de santé est obligatoire dès l'inscription conformément à la législation en cours. Un certificat médical pourra être demandé selon les réponses à ce questionnaire.

➤ Le Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Il se réunit tous les trois mois maximums en séance régulière, sur convocation.

Il peut se réunir exceptionnellement, en cas d'urgence, sur convocation.

Le Conseil d'Administration est l'organe de l'association qui décide des orientations politiques, financières et pédagogiques pendant l'année en cours, si besoin avec l'appui d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Il joue également un rôle actif pour la réalisation des décisions prises en son sein pour le bon fonctionnement de l'association.

La participation des administrateurs est très importante puisque le Conseil d'Administration est l'organe de l'association qui détient le pouvoir de décision.



Les membres du Conseil d'Administration sont, de droit, participants à toutes les groupes de travail internes à l'association. S'ils le désirent, ils peuvent, suivant leurs goûts et aptitudes, se spécialiser dans le travail d'un seul ou de plusieurs groupes de travail.

Après chaque réunion externe à l'ALG (réunions municipales, vie de quartier, etc...), un compte-rendu doit être fait au Bureau dans de brefs délais par écrit ou oralement au Bureau qui suivra.

Les membres du Conseil d'Administration participent à la réalisation des projets et actions de l'ALG en collaboration avec les membres du Bureau :

- Associations en Fêtes (Forum)
- Permanences des inscriptions le samedi matin après le forum jusqu'au vacances scolaires d'automne.
- Animations (Halloween, Téléthon, vive l'été...)

La présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est impérative.

Trois absences non justifiées entraîneront une position de sortant à la prochaine Assemblée Générale.

➤ **Le Bureau**

Il est composé de :

- 1 président(e)
- 1 vice-président(e)
- 1 trésorier(ière)
- 1 trésorier(ière) adjoint(e),
- 1 secrétaire,
- 1 secrétaire adjoint(e)

Le Bureau se réunit en tant que de besoins sans convocation

Il met notamment en œuvre les orientations prises par le conseil d'administration.

Il travaille à élaborer de nouveaux projets qu'il soumettra au Conseil d'Administration pour discussions, modifications, etc...

Il veille au bon fonctionnement de toutes les activités de l'ALG (collaboration et réponses aux sollicitations des services municipaux, des différents cours, relations avec les professeurs,)

Tout sujet pouvant avoir un impact politique ou financier est soumis au conseil d'administration.

Il fait appel au Conseil d'Administration, pour participer à des manifestations ou réunions organisées par l'ALG, auxquelles elle participe lorsqu'il ne peut faire seul face à une réalisation (fête, réunions, information,).

Parmi les membres du Bureau, le président, le vice-président, le trésorier et le trésorier-adjoint ont la délégation financière de l'association auprès de l'organisme bancaire gestionnaire de l'association et des organismes extérieurs (poste, mairie, gestion de la paie etc...).



Les groupes de travail

Ils sont ouverts à tous les adhérents

Les membres de ces groupes de travail pourront être invités à soumettre leurs travaux au Bureau ou au Conseil d'Administration.

L'ALG est assurée auprès de la MAIF au titre de la responsabilité civile de l'association. Le contrat est disponible au siège de l'association.

Les comptes-rendus des instances de l'ALG sont à la disposition des adhérents au siège de l'association.

Fait à Guyancourt le 9 juillet 2024